



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 53 - FEVRIER 2014

SOMMAIRE

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté N °2014051-0009 - Arrêté préfectoral relatif à la désignation des communes signataires d'un projet éducatif territorial dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs	1
--	---

59_D D T M_Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2014057-0002 - Arrêté préfectoral autorisant l'utilisation de sources lumineuses la nuit pour le comptage de gibier à des fins scientifiques	4
--	---

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2014044-0007 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Régie municipale de pompes funèbres de la commune de GRAND- FORT- PHILIPPE, siégeant en mairie de GRAND-FORT- PHILIPPE	6
---	---

Arrêté N °2014055-0020 - Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire - Entreprise « Pompes Funèbres Musulmanes AKSIL et Fils », sise 9/22, rue Blaise Pascal à SAINT- SAULVE	8
--	---

Arrêté N °2014055-0021 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - SARL « Marbrerie Générale COTRO », sise 4, rue des Forgerons - ZAC du Moulin Lamblin à HALLENES- LEZ-HAUBOURDIN	10
--	----

Arrêté N °2014057-0001 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - SARL « DELABY- ANTOS », sise 21, rue Victor Hugo à WAZIERS	12
---	----

Décision N °2014051-0008 - Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord - (Décision N ° 200)	14
--	----

Direction interdépartementale des routes Nord

Arrêté N °2014056-0005 - Arrêté portant déclassement de la voirie nationale et reclassement dans la voirie départementale de la RN2002 (ex RN 2) entre Hautmont et Beaufort du PR21+000 au PR25+895	17
---	----



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2014051-0009

signé par
Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général

le 20 Février 2014

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté préfectoral relatif à la désignation des communes signataires d'un projet éducatif territorial dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs

PRÉFET DU NORD

Direction
Départementale de la
Cohésion Sociale du
Nord
Mission JESVA

Arrêté préfectoral relatif à la désignation des communes signataires d'un projet éducatif territorial dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4, R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 et D.521-12 ;

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre, et notamment le II de son article 2 ;

Vu les projets éducatifs territoriaux déposés par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale ;

Sur proposition conjointe de Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de Monsieur le directeur académique des services de l'Education nationale ;


ARRÊTE

Article 1^{er} – Sont signataires d'un projet éducatif territorial (PEDT) dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs, les communes dont les noms sont mentionnés en annexe 1.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture de Lille, le directeur académique des services de l'Education nationale et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires des communes (et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale) concerné(e)s.

Fait à Lille, le **20 FEV. 2014**

Le préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Marc-Etienne PINAULDT

Collectivités signataires d'un PEDT

BRUAY SUR ESCAUT	POMMEREUIL
DECHY	RAIMBEAUCOURT
DENAIN	ROSULT
ESTREUX	ROUBAIX
HASNON	RUMILLY EN CAMBRESIS
HEM	SAINTE JEANNE D'AVESNOIS
LANDRECIES	SARS ET ROSIERES
LEZENNES	STRAZEELE
LOUVIL	VIEUX CONDE
NEUVILLE EN AVESNOIS (RPI : Neuville en Avesnois – Salesches – Vendegies au Bois)	VIEUX MESNIL
WANNEHAIN	

**Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du2.0.FEV.2014.....**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Marc-Etienne PINAULDT



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014057-0002

**signé par
Philippe LALART - Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord**

le 26 Février 2014

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral autorisant l'utilisation de sources lumineuses la nuit pour le comptage de gibier à des fins scientifiques



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Eau-Environnement

**Arrêté préfectoral autorisant l'utilisation de sources lumineuses
la nuit pour le comptage de gibier
à des fins scientifiques**

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L 424-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse et de destruction des animaux nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement et notamment son article 11bis ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2014 donnant délégation de signature à monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande de l'Office National des Forêts en date du 18 février 2014 ;

Considérant la nécessité de l'utilisation de sources lumineuses la nuit pour le comptage de gibier à des fins scientifiques.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Directeur de l'Agence Nord – Pas-de-Calais de l'Office national des forêts est autorisé à utiliser des sources lumineuses pour les opérations de comptage de grand gibier qu'il organisera sur le territoire de la forêt domaniale de Mormal entre le 4 mars 2014 et le 12 avril 2014.

Article 2 : Le Directeur de l'Agence Nord – Pas-de-Calais de l'Office national des forêts adressera un compte rendu des opérations à la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord.

Article 3 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Secrétaire général de la Préfecture du Nord, le Sous-Préfet d'arrondissement d'AVESNES, le Maire de LOCQUIGNOL, le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie du Nord, le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord, le Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord, le Chef du service départemental du Nord de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et le Président de la Fédération départementale des chasseurs du Nord, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs, dont copie leur est adressée.

Fait à Lille, le 26 février 2014

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur départemental
des territoires et de la mer

Philippe LALART



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014044-0007

**signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques**

le 13 Février 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Régie municipale de pompes funèbres de la commune de GRAND- FORT- PHILIPPE, siégeant en mairie de GRAND- FORT- PHILIPPE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la réglementation et
des libertés publiques

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de
l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2005 prononçant pour six ans, sous le numéro 05-59-869, l'habilitation dans le domaine funéraire de la régie municipale de pompes funèbres de la commune de GRAND-FORT-PHILIPPE, siégeant en mairie de GRAND-FORT-PHILIPPE et dirigée par Monsieur Yves LEPRETRE, en sa qualité de Maire ;

Vu la demande de renouvellement de cette habilitation formulée par Monsieur Joël DEMAZIÈRES, nouveau Maire de la commune ;

Considérant qu'un rapport du Bureau APAVE en date du 22 juillet 2013 établit la conformité des installations de la chambre funéraire sise 148 bis, rue de Gravelines à GRAND-FORT-PHILIPPE ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : La régie municipale de pompes funèbres de la commune de GRAND-FORT-PHILIPPE, siégeant en mairie de GRAND-FORT-PHILIPPE et dirigée par Monsieur Joël DEMAZIÈRES, maire de la commune, est habilitée pour exercer l'activité funéraire suivante :

- ♦ Gestion et utilisation d'une chambre funéraire située à GRAND-FORT-PHILIPPE - 148 bis, rue de Gravelines.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 11-59-869.

Article 3 : La présente habilitation est valable jusqu'au 20 octobre 2017.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 13 FEV. 2014

Le Préfet
Pour le Préfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014055-0020

**signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques**

le 24 Février 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Règlementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire - Entreprise « Pompes Funèbres Musulmanes AKSIL et Fils », sise 9/22, rue Blaise Pascal à SAINT- SAULVE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Monsieur Dimitri AKSIL, responsable de l'entreprise « Pompes Funèbres Musulmanes AKSIL et Fils », sise 9/22, rue Blaise Pascal à SAINT-SAULVE ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : L'entreprise « Pompes Funèbres Musulmanes AKSIL et Fils », sise 9/22, rue Blaise Pascal à SAINT-SAULVE et exploitée par Monsieur Dimitri AKSIL, est habilitée pour l'exercice des activités funéraires suivantes :

- ◆ Organisation des obsèques ;
- ◆ Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- ◆ Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- ◆ Transport de corps avant mise en bière ;
- ◆ Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le 14-59-1053,

Article 3 : La date d'expiration de la présente habilitation est fixée à un an à compter de ce jour.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 24 FEV. 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014055-0021

signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques

le 24 Février 2014

59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - SARL « Marbrerie Générale COTRO », sise 4, rue des Forgerons - ZAC du Moulin Lamblin à HALLENNES- LEZ- HAUBOURDIN

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation et
des libertés publiques

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2008 prononçant jusqu'au 1^{er} mars 2014 l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « Marbrerie Générale COTRO », sise 4, rue des Forgerons - ZAC du Moulin Lamblin à HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN et gérée par Monsieur Olivier COTRO, sous le numéro 08-59-36 ;

Considérant la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : La SARL « Marbrerie Générale COTRO », sise 4, rue des Forgerons - ZAC du Moulin Lamblin à HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN et gérée par Monsieur Olivier COTRO, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 14-59-36.

Article 3 : La présente habilitation est valable jusqu'au 1^{er} mars 2020.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 24 FEV. 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet

Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014057-0001

signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques

le 26 Février 2014

59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - SARL « DELABY- ANTOS », sise 21, rue Victor Hugo à WAZIERS

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation et
des libertés publiques

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2007 prononçant jusqu'au 13 décembre 2013 l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « DELABY-ANTOS », sise 21, rue Victor Hugo à WAZIERS et gérée par M. Eric DELABY et Mme Irène DELABY-ANTOS, sous le numéro 13-59-915 ;

Considérant la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par les co-gérants ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : La SARL « DELABY-ANTOS », sise 21, rue Victor Hugo à WAZIERS et gérée par M. Eric DELABY et Mme Irène DELABY-ANTOS, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 13-59-915.

Article 3 : La présente habilitation est valable jusqu'au 13 décembre 2019.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 26 FEV. 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet

Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel FLASSON



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014051-0008

**signé par
Guillaume THIRARD, secrétaire général adjoint**

le 20 Février 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Commission Départementale d'Aménagement
Commercial du Nord - (Décision N ° 200)

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
1er Bureau

Référence à rappeler : DRLP/1 – CDAC

DECISION N° 200

DOSSIER N° 200

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du **20 février 2014** prises sous la présidence de **M. Guillaume THIRARD**, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2009 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 portant renouvellement de la commission départementale d'aménagement commercial - C.D.A.C. - du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2014 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M. Guillaume THIRARD en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 46 du 19 février 2014,

Vu la demande d'autorisation de restructuration – extension de l'ensemble commercial « EURALILLE » afin de porter sa surface de vente de 35946 m² à 39103 m² de vente par une réduction de la surface du magasin « CARREFOUR » (de 11500 à 7905 m²) et la reconfiguration des espaces libérés pour la création d'un magasin d'équipement de la personne sur 5357 m² et de 9 boutiques de moins de 300 m² sur 1395 m² à LILLE, 100 Centre commercial EURALILLE, présentée par la SCI Société du Centre Commercial du Triangle des Gares, enregistrée le 14 janvier 2014 sous le n° 200,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2014 précisant la composition élargie de la commission d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Monsieur Gérard DEBOUVER, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce,

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, la DDTM émet un avis favorable à la demande de requalification de l'ensemble de la surface commerciale visant principalement à de simples réagencements internes au sein d'un bâtiment déjà existant pour reconfigurer les espaces commerciaux et renforcer son attractivité qui s'inscrit en complémentarité du centre-ville de l'hyper centre,

Considérant que le projet est compatible avec le schéma directeur et le PLU qui le situe en zone urbaine à vocation mixte s'appliquant au territoire de la zone d'aménagement concerté dite « ZAC du Centre International d'Affaires des Gares », destinée principalement à la réalisation de bureaux, logements, commerces, services et activités,

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la zone, l'ensemble commercial « EURALILLE » est implanté au cœur d'un réseau viaire important et structurant au centre des deux gares ferroviaires et à proximité du centre-ville, favorisant l'accessibilité des piétons par les trottoirs existants et les passages protégés ainsi que des cyclistes qui bénéficient de pistes cyclables identifiées et sécurisées et d'une station de vélos en libre-service située devant l'entrée,

Considérant que le site est au carrefour d'un centre d'arrêt de transports collectifs (métro, tramway, bus, train) desservant toute la métropole lilloise, offrant une fréquence de passages élevée avec une grande amplitude horaire permettant de répondre aux besoins de la clientèle et du personnel,

Considérant qu'en termes de développement durable, la restructuration de la surface de vente dans ce bâtiment existant respectant les nuisances visuelles, lumineuses, sonores et olfactives s'inscrit dans une recherche de qualité de développement durable et s'engage dans une certification environnementale,

Considérant que le projet apparaît conforme à la législation en vigueur relative à l'aménagement commercial,

A DECIDE :

d'accorder, à l'unanimité des 9 membres présents l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée, l'autorisation n'étant acquise qu'à condition de recueillir 5 votes favorables, le maire de la commune de la zone de chalandise du Pas-de-Calais, CARVIN étant excusé.

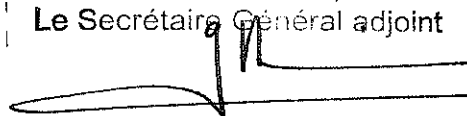
Ont voté pour le projet :

- Monsieur Jacques MUTEZ, adjoint de la commune d'implantation, LILLE,
- Monsieur Jean-Pierre FOURNIER, adjoint de la commune de la zone de chalandise, VILLENEUVE D'ASCQ,
- Monsieur Mickaël WOOD, adjoint de la 2ème commune la plus peuplée, ROUBAIX,
- Monsieur Gérard BOUSSEMART, conseiller général,
- Monsieur Sébastien LEPRETRE, maire de la commune de la zone de chalandise, LA MADELEINE,
- Madame Claudie GHESQUIERE, personnalité qualifiée du collège de la consommation,
- Monsieur Joël EMPIS, personnalité qualifiée du collège de l'aménagement du territoire,
- Monsieur Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège du développement durable,
- Monsieur Jean-Michel PELIKS, personnalité qualifiée du collège de la consommation du Pas-de-Calais.

Les cinq votes favorables requis ayant été recueillis, l'autorisation de procéder à la restructuration – extension de l'ensemble commercial « EURALILLE » afin de porter sa surface de vente de 35946 m² à 39103 m² de vente par une réduction de la surface du magasin « CARREFOUR » (de 11500 à 7905 m²) et la reconfiguration des espaces libérés pour la création d'un magasin d'équipement de la personne sur 5357 m² et de 9 boutiques de moins de 300 m² sur 1395 m² à LILLE, 100 Centre commercial EURALILLE, présentée par la SCI Société du Centre Commercial du Triangle des Gares est **accordée**.

Fait à Lille, le 20 février 2014

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint



Guillaume THIRARD



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014056-0005

signé par
Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général

le 25 Février 2014

Direction interdépartementale des routes Nord

Arrêté portant déclassement de la voirie nationale et reclassement dans la voirie départementale de la RN2002 (ex RN 2) entre Hautmont et Beaufort du PR21+000 au PR25+895



PRÉFET DU NORD

Direction interdépartementale
des routes Nord

Service des politiques et des techniques

**Arrêté portant déclassement de la voirie nationale
et reclassement dans la voirie départementale
de la RN2002 (ex RN 2)
entre Hautmont et Beaufort
du PR21+000 au PR25+895**

**Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la voirie routière notamment ses articles L123-3 et R 123-2 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 mars 2003, prorogé par décret du 1^{er} mars 2013, déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la RN2 dans sa section comprise entre Avesnes Sud (PR7+050) et Maubeuge Sud (PR25+700) ;

Vu la délibération du Conseil Général du Nord du 24 septembre 2001 acceptant le principe du déclassement du domaine public national en vue du reclassement dans le domaine public départemental de la RN2 d'origine après mise en service de la voie nouvelle et réalisation de remise en état de la voie à reclasser ;

Considérant que la section de la RN 2 aménagée à 2x2 voies en tracé neuf entre Hautmont et Beaufort a été mise en service le 1^{er} septembre 2011 ;

Vu la convention relative aux travaux de requalification de la RN2002 en date du 15 novembre 2010 ;

Considérant que la section de la RN 2 originelle ainsi doublée, devenue RN 2002 du PR21+000 au PR25+895, a fait l'objet de travaux de remise en état sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat en 2011 ;

Considérant que toutes les conditions sont satisfaites pour procéder au déclassement de la RN 2002 ;

Vu la lettre du 31 décembre 2013 par laquelle le président du Conseil Général accepte le reclassement dans le domaine public départemental de la RN2002 sans compensation financière ;

Sur proposition de Monsieur le directeur interdépartemental des routes – Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est prononcé le déclassement de la voirie nationale et son reclassement dans la voirie départementale de la RN2002 entre Hautmont et Beaufort du PR21+000 au PR25+895, telle que représentée sur le plan annexé au présent arrêté.

Cette section se situe entre :

- le giratoire assurant les échanges entre la RN 2002, la RN 2 (profil à 2x1 voie) et les bretelles d'entrée et de sortie de la RN 2 nouvellement créée, giratoire exclu, sur la commune de Beaufort
- et le giratoire assurant les échanges entre la RD 95, la RN 2002 et les bretelles d'entrée et de sortie de la RN 2 nouvellement créée, giratoire compris, sur la commune de Hautmont.

Il peut être pris connaissance du dossier à la Direction Interdépartementale des Routes – Nord, 2 rue de Bruxelles, CS 20275, 59019 LILLE CEDEX.

Article 2

Cette opération de déclassement et de reclassement prendra effet à compter du 1^{er} avril 2014.

Article 3

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le directeur interdépartemental des routes – Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme sera adressée à :

- Monsieur le Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
- Monsieur le sous-préfet d'Avesnes
- Monsieur le président du conseil général du Nord,
Monsieur le maire de Hautmont,
- Monsieur le maire de Beaufort,
- Madame le maire de Louvroil,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais.

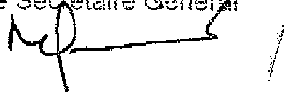
Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 25 FEV 2014

Le Préfet,

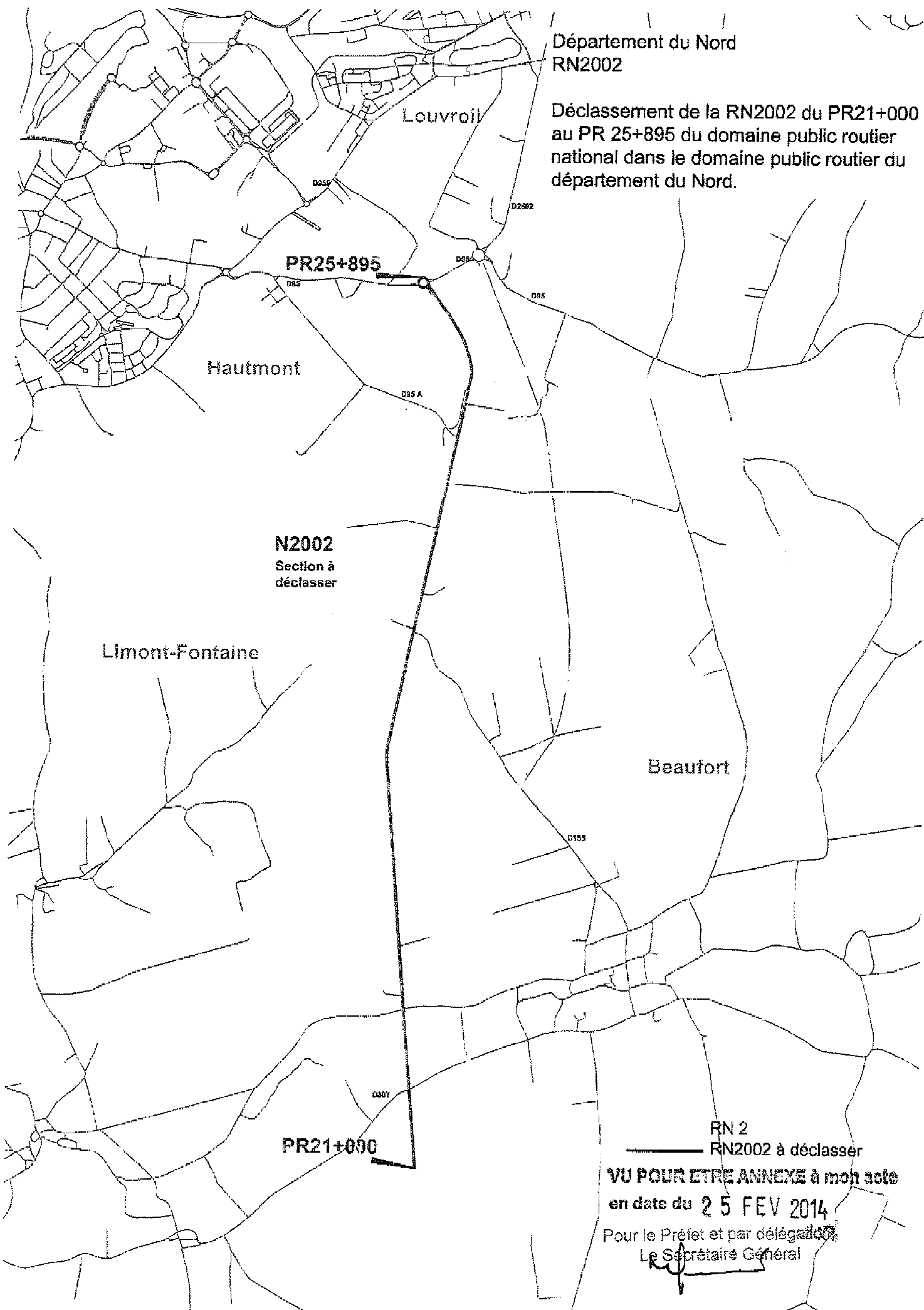
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Marc-Etienne PINAULT

Département du Nord
RN2002

Déclassement de la RN2002 du PR21+000
au PR 25+895 du domaine public routier
national dans le domaine public routier du
département du Nord.



Hautmont

Louvroil

Limont-Fontaine

Beaufort

N2002
Section à
déclasser

PR21+000

PR25+895

— RN 2
— RN2002 à déclasser
VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte
en date du **25 FEV 2014**
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Marc-Etienne PINAULDT